

## Annexe 6 – Relations avec les familles

### La note d'information aux parents

Dans le cadre d'une sortie scolaire à caractère facultatif, l'accord d'un seul parent suffit, l'accord de l'autre parent étant présumé quelle que soit sa situation matrimoniale. Cependant, l'accord des deux parents est nécessaire lorsque l'institution scolaire est informée d'un désaccord entre les détenteurs de l'autorité parentale et lorsque l'enfant fait l'objet d'une interdiction de sortie du territoire.

Dans tous les cas, les parents doivent être informés par une note précisant les modalités d'organisation de la sortie. En retour, les personnes exerçant l'autorité parentale donnent leur accord pour que leur enfant y participe, en remettant à l'enseignant **l'imprimé n° 8 pages 12 et 13**, daté et signé.

Une réunion doit être préalablement organisée par l'enseignant de la classe avec les parents d'élèves, qui doivent être associés le plus en amont possible au projet.

Quand l'accueil est assuré sous forme individuelle dans les familles, les titulaires de l'autorité parentale doivent donner leur accord exprès à cette forme d'hébergement.

Les familles fournissent les documents suivants :

- les certificats de vaccination obligatoires ou un certificat de contre-indications,
- une autorisation écrite permettant d'apporter aux enfants les soins que pourrait nécessiter leur état de santé,
- une fiche sanitaire contenant des renseignements complémentaires sur la santé de l'enfant le cas échéant.

En cas d'urgence, les dispositions appropriées (hospitalisation, intervention chirurgicale, par exemple) seront prises en tout état de cause.

### L'assurance maladie

Pour une sortie scolaire en Europe, il est fortement recommandé que les parents d'élèves se procurent pour leur enfant la carte européenne d'assurance maladie, qui est individuelle et nominative. Elle atteste des droits à l'assurance maladie et permet de bénéficier d'une prise en charge sur place des soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour. Pour une sortie scolaire hors d'Europe, seuls les soins urgents imprévus peuvent éventuellement être pris en charge. Les frais médicaux doivent être réglés sur place, sans présentation de document spécifique, et les justificatifs doivent ensuite être fournis à la caisse d'assurance maladie française au retour, qui appréciera si le remboursement des soins peut être accordé et dans quelle mesure.